



Eau du Morbihan

27 rue de Luscanen

CS 72011

56001 VANNES CEDEX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Président du Syndicat en date du 18 novembre 2013 prescrivant une enquête publique, il sera procédé dans les communes de **PLOEMEL, ERDEVEN et BELZ** à une enquête publique concernant le projet, présenté par le Syndicat de l'Eau du Morbihan, **pour la pose d'une canalisation de diamètre 500 mm destinée à acheminer de l'eau potable entre le lieu-dit « La Lande" RD 16 à Belz et "Les réservoirs de Locmaria en Ploëmel »**. Cette enquête sera engagée au titre des articles R 122 et R 123 du Code de l'Environnement.

Elle sera ouverte en mairies de PLOEMEL, ERDEVEN et BELZ **du 09 décembre 2013 au 09 janvier 2014** inclus (32 jours). Pendant cet intervalle, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier dans les mairies de PLOEMEL, ERDEVEN et BELZ aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de ces mairies. Elles pourront consigner leurs observations et réclamations sur les registres qui y seront ouverts ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de PLOEMEL (siège de l'enquête).

A été désignée en qualité de commissaire-enquêteur, **Madame Dominique JUNKER**. Elle recevra en personne les observations des intéressés aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de PLOEMEL :

- . le **lundi 9 décembre 2013** : de 14h00 à 17h00
- . le **jeudi 09 janvier 2014** : de 14h00 à 17h00

Mairie d'ERDEVEN :

- . le **mardi 17 décembre 2013** : de 9h00 à 12h00

Mairie de BELZ :

- . le **lundi 23 décembre 2013** : de 13h30 à 16h30

Son suppléant est Monsieur Jean Claude LEBUNETEL.

Cet avis est consultable sur le site internet : www.eaudumorbihan.fr

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de l'issue de l'enquête. Copies de ce rapport et de ces conclusions seront déposées en mairies de PLOEMEL, ERDEVEN et BELZ et au Syndicat de l'Eau du Morbihan pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, les intéressés pourront en obtenir communication en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.